

Unité départementale du Val-de-Marne  
Service risques et installation classées  
12-14 rue des Archives  
94000 CRÉTEIL  
sric.ud94.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr

Créteil, le 27/03/2025

## **Rapport de l'inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 29/01/2025

### **Contexte et constats**

publié sur   
**PROUDREED FRANCE**  
1 - 7 RUE DE LA SCIERIE  
94370 Sucy-en-Brie

Références : DRIEAT-IF/UD94/PESSP/AT/2025/n°66GR

Code AIOT : 0007404516

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/01/2025 dans l'établissement PROUDREED FRANCE implanté 1 - 7 RUE DE LA SCIERIE 94370 Sucy-en-Brie.

La visite a pour objectif principal la régularisation de la situation administrative de l'établissement. Suite à l'arrêté de mise en demeure du 04/02/2021 demandant à l'exploitant de déposer d'une part un dossier de demande d'enregistrement pour la rubrique 1511 et d'autre part de faire une déclaration pour la rubrique 2711, l'exploitant a déposé, le 29/04/2021 un dossier de demande d'enregistrement.

Ce dossier a fait l'objet d'une demande de compléments de l'inspection en date du 27/05/2021.

La visite d'inspection du 16/10/2024 avait permis de reprendre l'échange entre l'exploitant et l'inspection, de faire un point sur l'avancement sur la régularisation administrative et sur les non-conformités résiduelles relevées lors de la visite d'inspection du 14/10/2020.

La présente visite a également pour objet de faire un point d'avancement sur les non-conformités résiduelles relevées lors de la visite d'inspection du 14/10/2020 et de vérifier le respect de certaines prescriptions de l'arrêté ministériel du 11/04/2017. Le contenu et les objectifs du dossier d'enregistrement ont également été abordés lors de la présente inspection.

**L'inspection rappelle qu'il est de la responsabilité de l'exploitant de veiller à la mise en conformité de l'établissement en tout temps.**

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- PROUDREED FRANCE
- 1 - 7 RUE DE LA SCIERIE 94370 Sucy-en-Brie
- Code AIOT : 0007404516
- Régime à régulariser en enregistrement
- Statut Seveso : NON SEVESO
- IED : Non IED

La société PROUDREED FRANCE est spécialisée dans la gestion d'actifs de types : activité et parcs d'activité, bureaux, commerce, logistique et distribution urbaine.

Elle a acquis en 2000 et continue d'exploiter, à Sucy-en-Brie, 1-7 rue de la scierie, 3 bâtiments principalement à usage d'entrepôts et de bureaux, occupés par différents locataires, de secteurs d'activités divers. Ce site d'entrepôts présente une surface totale de bâtiments d'environ 15 000 m<sup>2</sup>.

Dans un rapport de l'inspection datant du 23/01/2006, les 3 bâtiments avaient été considérés comme des entrepôts indépendants sur la base des éléments transmis et chacun soumis à déclaration au titre de la rubrique 1510-3 (déclaration en date du 16/02/2006).

Cependant, comme retracé dans le rapport de la visite d'inspection du 14/10/2020, l'établissement est soumis à la rubrique 1510 comme site unique, pour l'ensemble de ses bâtiments, au régime de l'enregistrement.

En complément, il convient que l'exploitant s'assure de la régularité administrative des activités opérées par les locataires, au regard de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Actuellement les bâtiments sont occupés comme suit :

- bâtiment A : locataire Darty, activités de messagerie et de regroupement de déchets d'équipement électrique et électronique (D3E) ;
- bâtiment B : vacant depuis quelques mois;
- bâtiment C : locataire Foodchéri, activités de cuisine industrielle, quelques activités temporaires de stockage pour Sodexo.

La réglementation applicable à l'établissement est a minima :

- l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 et plus particulièrement les dispositions de cet arrêté, qui s'appliquent aux installations existantes soumises à enregistrement, dont la demande d'autorisation a été présentée entre le 1er juillet 2003 et le 16 avril 2010, ou régulièrement mises en service entre le 1er juillet 2003 et le 16 avril 2010.
- l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 et plus particulièrement les dispositions de cet arrêté, qui s'appliquent aux installations régulièrement mises en service au 1er janvier 2021 et nouvellement soumises à enregistrement en vertu du décret n° 2020-1169 du 24 septembre 2020 modifiant la nomenclature.

## **2) Constats :**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...;

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative »;
- « Faits avec suite administrative » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription);
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### **2-2) Bilan des constats hors points de contrôle**

L'exploitant a présenté l'avancement des études réglementaires et des travaux avec leur planification. Il est prévu un dépôt d'un dossier d'enregistrement pour la rubrique 1511 consolidé prenant en compte les demandes de compléments de l'inspection d'ici le premier semestre 2025.

## 2-2) Bilan des points de contrôle

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

| N° | Point de contrôle                                                   | Référence réglementaire                                           | Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1) | Proposition de délais |
|----|---------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| 1  | Détection automatique d'incendie                                    | Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Point 12 de l'annexe II | Mise en demeure, respect de prescription                                                                 | 9 Mois                |
| 2  | Installations électriques                                           | Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Point 15 de l'annexe II | Demande d'action corrective - Demande de justificatif à l'exploitant                                     | 3 Mois                |
| 3  | Consignes                                                           | Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Point 21 de l'annexe II | Demande d'action corrective - Demande de justificatif à l'exploitant                                     | 1 Mois                |
| 4  | Maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie | Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Point 22 de l'annexe II | Demande d'action corrective - Demande de justificatif à l'exploitant                                     | 3 Mois                |
| 5  | Surveillance et contrôle d'accès                                    | Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Point 25 de l'annexe II | Mise en demeure, respect de prescription                                                                 | 9 Mois                |

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

| N° | Point de contrôle           | Référence réglementaire                                            | Autre information |
|----|-----------------------------|--------------------------------------------------------------------|-------------------|
| 6  | Étude des effets thermiques | Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Point 1 de l'annexe VIII | -                 |

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats :

L'exploitant a engagé plusieurs études afin de compléter son dossier d'enregistrement, conformément aux demandes de l'inspection du 27/05/2021. Une version consolidée de ce dossier va être déposée au premier semestre 2025, courant avril.

Plusieurs non-conformités, relevées lors de l'inspection du 14/10/2020 n'ont pas été corrigées par l'exploitant depuis cette inspection. De plus, une nouvelle non-conformité a également été constatée. Considérant la persistance des non-conformités, des suites administratives pourront être engagées.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Détection automatique d'incendie

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                     |      |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Point 12 de l'annexe II                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                     |      |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels - Détection automatique d'incendie                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                     |      |
| <p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>La détection automatique d'incendie avec transmission, en tout temps, de l'alarme à l'exploitant est obligatoire pour les cellules, les locaux techniques et pour les bureaux à proximité des stockages. Cette détection actionne une alarme perceptible en tout point du bâtiment permettant d'assurer l'alerte précoce des personnes présentes sur le site.</p> <p>Le type de détecteur est déterminé en fonction des produits stockés. Cette détection peut être assurée par le système d'extinction automatique s'il est conçu pour cela, à l'exclusion du cas des cellules comportant au moins une mezzanine, pour lesquelles un système de détection dédié et adapté doit être prévu.</p> <p>Dans tous les cas, l'exploitant s'assure que le système permet une détection de tout départ d'incendie tenant compte de la nature des produits stockés et du mode de stockage.</p> <p>Sauf pour les installations soumises à déclaration, l'exploitant inclut dans le dossier prévu au point 1.2 de la présente annexe les documents démontrant la pertinence du dimensionnement retenu pour les dispositifs de détection.</p> |                                                                                     |      |
| <p><b>Constats :</b></p> <p>L'exploitant indique qu'un système de détection automatique d'incendie n'est pas présent dans tous les bâtiments, n'est pas généralisé entre les bâtiments et ne communique pas entre eux. Un remplacement complet est prévu, avec l'entreprise CAP SSI chargée des travaux.</p> <p>Par courriel du 11/02/2025, l'exploitant a remis à l'inspection les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- « <i>commande de travaux</i> », CAP SSI ; du 05/12/2024 ;</li><li>- « <i>cahier des charges fonctionnel SSI</i> », rapport CAP SSI, indice 2, du 06/12/2024.</li></ul> <p><b><u>Non-conformité n°1 justifiant d'une proposition de mise en demeure :</u></b></p> <p>Contrairement au point 12 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11/04/2017, le système de détection automatique d'incendie n'est pas présent dans tous les bâtiments, ce qui ne permet pas d'assurer la transmission de l'alarme à l'exploitant ni l'alerte précoce des personnes présentes sur le site.</p>                                                                                                                                   |                                                                                     |      |
| <p><b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b></p> <p>Le risque incendie étant le risque prépondérant de l'établissement, il est demandé à l'exploitant de se mettre en conformité dans les meilleurs délais. L'exploitant doit transmettre à l'inspection les informations attestant de la mise en conformité de l'alarme incendie sur l'ensemble du site.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                     |      |
| <b>Respect de la prescription :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |  |      |
| <b>Type de suites proposées :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Avec suites                                                                         |      |
| <b>Proposition de suites :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Mise en demeure, respect de prescription                                            |      |
| <b>Proposition de délais :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 9                                                                                   | Mois |

## N° 2 : Installations électriques

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Point 15 de l'annexe II

**Thème(s) :** Risques accidentels - Vérification des installations électriques

**Prescription contrôlée :**

Conformément aux dispositions du code du travail, les installations électriques sont réalisées, entretenues en bon état et vérifiées.

À l'exception des racks recouverts d'un revêtement permettant leur isolation électrique, les équipements métalliques (réservoirs, cuves, canalisations, racks) sont mis à la terre et interconnectés par un réseau de liaisons équipotentielles, conformément aux règlements et aux normes applicables, compte tenu notamment de la nature explosive ou inflammable des produits.

L'entrepôt est équipé d'une installation de protection contre la foudre respectant les dispositions de la section III de l'arrêté du 4 octobre 2010 susvisé.

Pour tout entrepôt soumis à enregistrement ou autorisation, l'installation d'équipements de production d'électricité utilisant l'énergie photovoltaïque est conforme aux dispositions de la section V de l'arrêté du 4 octobre 2010 susvisé. Cette disposition est applicable aux installations nouvelles dont le dépôt du dossier complet d'enregistrement ou d'autorisation est postérieur au 1er janvier 2021. Cette disposition est applicable aux installations existantes et aux autres installations nouvelles pour lesquelles la réglementation antérieure l'exigeait.

**Constats :**

Par courriel en date du 11/02/2025, l'exploitant a transmis à l'inspection les documents suivants :

**Bâtiment A (occupé par DARTY) :** le rapport de vérification des installations électriques du 12/03/2024 réalisé par la société BUREAU VERITAS. Le rapport présente des observations qui ont tous été traitées par l'exploitant.

**Bâtiment C (occupé par FOODCHERI) :** le rapport de vérification des installations électriques du 04/04/2024 réalisé par la société BUREAU VERITAS. Le rapport présente des observations qui n'ont pas été traitées par l'exploitant. Le rapport Q18 en date du 13/03/2024 réalisé par la société BUREAU VERITAS indique « nous déclarons que l'installation électrique peut entraîner des risques d'incendie et d'explosion ».

**Non conformité n°2 :**

Contrairement aux dispositions du point 15 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 14/04/2017, l'exploitant ne s'est pas assuré d'une bonne maintenance des installations électriques.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Il convient que l'exploitant corrige les anomalies citées dans le rapport de vérification périodique de FOODCHERI dans les plus brefs délais.

L'exploitant doit transmettre à l'inspection le document suivant :

- justificatif de levée de réserve concernant les installations électriques dans le bâtiment C, actuellement occupé par FOODCHERI.

**Respect de la prescription :**



**Type de suites proposées :** Avec suites

|                                |                                                                      |      |
|--------------------------------|----------------------------------------------------------------------|------|
| <b>Proposition de suites :</b> | Demande d'action corrective - Demande de justificatif à l'exploitant |      |
| <b>Proposition de délais :</b> | 3                                                                    | Mois |

### N° 3 : Consignes

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                     |      |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Point 21 de l'annexe II                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                     |      |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels - Consignes pour le personnel                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                     |      |
| <p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Sans préjudice des dispositions du code du travail, des consignes précisant les modalités d'application des dispositions du présent arrêté doivent être établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel.</p> <p>Ces consignes doivent notamment indiquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'interdiction de fumer ;</li> <li>- l'interdiction de tout brûlage à l'air libre ;</li> <li>- l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque, hormis, le cas échéant dans les bureaux séparés des cellules de stockages ;</li> <li>[...]</li> <li>- les précautions à prendre pour l'emploi et le stockage de produits incompatibles ;</li> <li>[...]</li> <li>- les modalités de mise en œuvre des dispositifs d'isolement du réseau de collecte, prévues au point 11 ;</li> <li>[...]</li> <li>- la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours.</li> </ul> |                                                                                     |      |
| <p><b>Constats :</b></p> <p>L'inspection a noté que les consignes sont présentes, mais celles concernant l'isolement du réseau de collecte et la gestion des fuites de substances dangereuses ne sont pas établies ni affichées dans les lieux fréquentés par le personnel.</p> <p><b><u>Non conformité n°3 :</u></b></p> <p>Contrairement aux dispositions du point 21 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11/04/2017, les consignes précisant les modalités d'application des dispositions du présent arrêté ne sont pas toutes établies et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                     |      |
| <p><b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b></p> <p>L'exploitant doit transmettre à l'inspection les preuves attestant de l'établissement et l'affichage des consignes manquantes.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                     |      |
| <b>Respect de la prescription :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |  |      |
| <b>Type de suites proposées :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Avec suites                                                                         |      |
| <b>Proposition de suites :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Demande d'action corrective - Demande de justificatif à l'exploitant                |      |
| <b>Proposition de délais :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 1                                                                                   | Mois |

#### N° 4 : Maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Point 22 de l'annexe II

**Thème(s) :** Risques accidentels - Maintenance

**Prescription contrôlée :**

L'exploitant s'assure d'une bonne maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie (exutoires, systèmes de détection et d'extinction, portes coupe-feu, clapets coupe-feu, colonne sèche notamment) ainsi que des installations électriques et de chauffage. Les vérifications périodiques de ces matériels sont inscrites sur un registre.

L'exploitant définit les mesures nécessaires pour réduire le risque d'apparition d'un incendie durant la période d'indisponibilité temporaire du système d'extinction automatique d'incendie.

Dans les périodes et les zones concernées par l'indisponibilité du système d'extinction automatique d'incendie, du personnel formé aux tâches de sécurité incendie est présent en permanence. Les autres moyens d'extinction sont renforcés, tenus prêts à l'emploi. L'exploitant définit les autres mesures qu'il juge nécessaires pour lutter contre l'incendie et évacuer les personnes présentes, afin de s'adapter aux risques et aux enjeux de l'installation.

L'exploitant inclut les mesures précisées ci-dessus au plan de défense incendie défini au point 23.

**Constats :**

Par sondage, l'inspection a vérifié la maintenance des extincteurs et du système de désenfumage.

- Pour les extincteurs :

Les contrôles des extincteurs sont vérifiés sur site et les extincteurs vérifiés sont correctement étiquetés.

- Pour le système de désenfumage :

Par courriel en date du 11/02/2025, l'exploitant a transmis à l'inspection les documents suivants :

**Bâtiment A (occupé par DARTY) :** le rapport annuel de vérification périodique réalisé le 22/10/2024 produit par la société SPEM.

Le rapport présente les observations suivantes :

« 1 vérin O/F pneumatique hors service.

Asservissement du treuil à l'entrepôt face au bureau direction à prévoir. »

**Bâtiment C (occupé par FOODCHERI) :** le rapport annuel de vérification périodique réalisé le 22/06/2024 produit par la société EXTINCTEUR C.I.F. Le rapport n'appelle pas de commentaires particuliers de l'inspection.

**Non conformité n°4 :**

Contrairement aux dispositions du point 22 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 14/04/2017, l'exploitant ne s'est pas assuré d'une bonne maintenance des systèmes de désenfumage.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Il convient que l'exploitant corrige les anomalies citées dans le rapport de vérification périodique du bâtiment A occupé par DARTY dans les plus brefs délais.

L'exploitant doit transmettre à l'inspection le document suivant :

- justificatif de levée de réserve concernant le système de désenfumage du bâtiment A occupé par

DARTY.

**Respect de la prescription :**



**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective - Demande de justificatif à l'exploitant

**Proposition de délais :** 3 Mois

## N° 5 : Surveillance et contrôle d'accès

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                     |      |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Point 25 de l'annexe II                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                     |      |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels - Surveillance et contrôle d'accès                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                     |      |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>En dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'entrepôt, une surveillance de l'entrepôt, par gardiennage ou télésurveillance, est mise en place en permanence afin de permettre notamment l'alerte des services d'incendie et de secours et, le cas échéant, de l'équipe d'intervention, ainsi que l'accès des services de secours en cas d'incendie, d'assurer leur accueil sur place et de leur permettre l'accès à tous les lieux.<br><br>Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas un accès libre à l'entrepôt. L'accès aux guichets de retrait, s'ils existent, reste cependant possible. Cette disposition est applicable à compter du 1er janvier 2021.                                                                             |                                                                                     |      |
| <b>Constats :</b><br>L'exploitant indique qu'en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'entrepôt, l'accès aux bâtiments est sécurisé par une barrière. Celle-ci présente un accès d'ouverture spécifique aux pompiers. Cependant, il n'existe pas de système de gardiennage ni de télésurveillance généralisée pour l'ensemble de l'installation.<br><b>Non conformité n° 5 justifiant d'une proposition de mise en demeure :</b><br>Contrairement aux dispositions du point 25 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11/04/2017, il n'existe pas de système de gardiennage ni de télésurveillance généralisée en dehors des heures d'exploitation, ce qui compromet l'alerte des services d'incendie et de secours ainsi que l'accès des services de secours en cas d'incendie. |                                                                                     |      |
| <b>Respect de la prescription :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |  |      |
| <b>Type de suites proposées :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Avec suites                                                                         |      |
| <b>Proposition de suites :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Mise en demeure, respect de prescription                                            |      |
| <b>Proposition de délais :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 9                                                                                   | Mois |

## N° 6 : Etude des effets thermiques

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Point 1 de l'annexe VIII                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                     |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels - Etude des effets thermiques                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                     |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>1. Etude des effets thermiques<br><br>L'exploitant élabore avant le 1er janvier 2023 pour les installations à enregistrement ou autorisation et avant le 1er janvier 2026 pour les installations à déclaration une étude visant à déterminer les distances correspondant à des effets thermiques en cas d'incendie de 8 kW/ m <sup>2</sup> . Les distances sont au minimum soit celles calculées, à hauteur de cible ou à défaut à hauteur d'homme, pour chaque cellule en feu prise individuellement par la méthode FLUMILOG compte-tenu de la configuration du stockage et des matières susceptibles d'être stockées (référéncée dans le document de l'INERIS " Description de la méthode de calcul des effets thermiques produits par un feu d'entrepôt ", partie A, réf. DRA-09-90 977-14553A) si les dimensions du bâtiment sont dans son domaine de validité, soit celles calculées par des études spécifiques dans le cas contraire. Cette étude est tenue à la disposition de l'inspection des installations classées, et pour les installations soumises à déclaration, des organismes de contrôle.<br><br>Si elle existe et si les éléments répondant aux dispositions ci-dessus y figurent, l'exploitant peut s'appuyer sur toute étude déjà réalisée, notamment les études jointes, le cas échéant, aux dossiers de déclaration, enregistrement ou autorisation. |                                                                                     |
| <b>Constats :</b><br>L'exploitant a réalisé une étude des effets thermiques par la méthode FLUMILOG en 2021.<br>L'étude indique que les flux de 8 kW/m <sup>2</sup> ne sortent pas des limites de propriété.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                     |
| <b>Respect de la prescription :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |  |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                     |
| <b>Proposition de suites :</b> /                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                     |